

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO PC-2495A-259-PD1

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par ce projet de règlement:

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière adjointe, de ce qui suit:

1. **Le 20 septembre 2010**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, le projet de règlement n° PC-2495A-259-PD1 modifiant le Règlement de zonage numéro 2495A afin de prévoir les dispositions particulières applicables aux zones Pa139, C71 et N351 quant aux usages permis l'installation de tours de télécommunication).

RÉSUMÉ

L'amendement PC-2495A-259-PD1 au Règlement 2495A est fait dans le but de permettre l'installation d'une tour de télécommunication et les bâtiments utilisés exclusivement pour abriter de l'équipement desservant ces antennes dans les zones Pa139, C71 et N351.

2. **Le 4 octobre 2010**, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, à compter de 19 h 30 ou aussitôt que possible après, à la salle du conseil située à 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les dispositions de l'article 1 de cet amendement, en rapport avec les usages permis, sont sujettes à approbation référendaire.
5. Le projet de règlement PC-2495A-259-PD1 vise les zones suivantes :

Pa139 située au nord de l'avenue Saint-Louis, à l'est de l'avenue Broadview, au sud de l'avenue du Bras D'Or et à l'ouest de l'avenue Delmar. Les zones contigües sont Ra145, Ra325 et Ra307-s.1.

C71 située au nord de l'avenue Lanthier, à l'est du Club de golf Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Cartier. Les zones contigües sont G20, C61, C72 et U197.

N351 située au nord de l'avenue Reverchon, à l'est du boulevard des Sources, au sud du chemin de l'Aviation et à l'ouest de la limite est de la Ville de Pointe-Claire. Les zones contigües sont N251, N254, N346, N255 et N377.

6. Les illustrations de ces zones, ainsi que le projet de règlement n° PC-2495A-259-PD1 et peuvent être consultés au bureau du Service des affaires juridiques, des communications et du greffe à l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Pointe-Claire, ce 22^e jour de septembre 2010.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING CONCERNING THE DRAFT BY-LAW NUMBER
PC-2495A-259-PD1

To all concerned persons by this draft by-law:

Public Notice is hereby given by the undersigned, Assistant City Clerk, as follows:

1. **On September 20, 2010**, the Pointe-Claire municipal council adopted, by resolution, the draft by-law No. PC-2495A-259-PD1 amending Zoning By-law 2495A in order to provide the particular provisions applicable to zones Pa139, C71 and N351 regarding the permitted uses (installation of communication towers).

SUMMARY

The purpose of amendment PC-2495A-259-PD1 to By-law 2495A is to permit the installation of a communication tower as well as buildings used solely to shelter equipment for said towers in zones Pa139, C71 and N351.

2. **On October 4, 2010** the municipal council will hold a public consultation meeting, from 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, at the council chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, in accordance with the Act respecting Land use Planning and Development (R.S.Q. chapter A-19.1).
3. During the public meeting, the Mayor or a council member designated by him, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. The provisions of article 1 of this amendment, related to permitted uses, are subject to the approval process.
5. The draft by-law PC-2495A-259-PD1 contemplates the following zones:

Pa139 located north of Saint-Louis Avenue, east of Broadview Avenue, south of du Bras D'Or Avenue and west of Delmar Avenue. The contiguous zones are Ra145, Ra325 and Ra307-s.1.

C71 located north of Lanthier Avenue, east of the Beaconsfield Golf Club, south of Highway 20 and west of Cartier Avenue. The contiguous zones are G20, C61, C72 and U197.

N351 located north of Reverchon Avenue, east of Sources Boulevard, south of Aviation Road and west of the City of Pointe-Claire east city limit. The contiguous zones are N251, N254, N346, N255 and N377.

6. The sketches showing these zones as well as the draft by-law No. PC-2495A-259-PD1 may be consulted at the Legal affairs, Communication and City Clerk Department, located at City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday, with the exception of legal holidays, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m.

Dated at Pointe-Claire, this 22nd day of September 2010.

Danielle Gutierrez
greffière adjointe / Assistant City Clerk